

REGLEMENT CHALLENGE U 18 FEMININ A 8 – 2025/2026

ARTICLE 1 - TITRE

Le District du Puy de Dôme de Football organise une épreuve réservée aux équipes U18 F de clubs, d'ententes et de groupements affiliés à la FFF.

Elle s'intitule : « **CHALLENGE U18 F** »

Elle se déroule suivant les règles du football à 8.

ARTICLE 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission Départementale Féminine et de Féminisation du District du Puy de Dôme est chargée, avec la collaboration de la Commission des Jeunes et les services administratifs, de l'organisation et de la gestion de l'épreuve.

ARTICLE 3 – CHALLENGE INTERDISTRICTS

Cette saison, le challenge se déroulera en interdistricts avec des équipes du Puy de Dôme et de l'Allier, avec autorisation des comités directeurs respectifs.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS

Les clubs qui annulent leur engagement avant le début de l'épreuve sont pénalisés d'une sanction financière, exception faite pour les cas de force majeure, dont l'appréciation est de la compétence de la Commission d'organisation.

ARTICLE 5 – SYSTÈME DE L'ÉPREUVE

- Phase 1 : une poule en formule championnat en matches aller et retour
- La phase 2 sera établie à la trêve

ARTICLE 6 – DURÉE DES RENCONTRES

La durée d'un match est de **80 minutes**, divisée en deux périodes de 40 minutes.
Entre les deux périodes, une pause de 15 minutes est observée.

ARTICLE 7 – CALENDRIER

Les rencontres se déroulent aux dates fixées par le calendrier général de la saison arrêté par le Comité Directeur

Le jour et l'horaire des rencontres sont prévus **le samedi à 15h00. (horaire légal)**

Horaire autorisé - Samedi entre 14h00 et 17h30 (via footclubs)

Horaire négocié : Avec l'accord des deux clubs via footclubs, les rencontres peuvent toutefois se dérouler le dimanche matin à partir de 10h00

L'accord des 2 clubs est aussi nécessaire pour jouer en semaine le cas échéant.

L'horaire négocié devra être soumis à la commission d'organisation pour accord définitif.

Toutes les rencontres se dérouleront obligatoirement aux dates prévues au calendrier.

ARTICLE 8 – QUALIFICATION ET PARTICIPATION

- Le « Challenge U18 F » est ouvert **aux joueuses U18 F, U17 F et U16 F**.
- Il est également autorisé d'inscrire sur la feuille de match **3 joueuses U15 F**
- **(Les U16 F et U15 F sont surclassées : autorisation médicale explicite figurant sur la demande de la licence)**
- 12 joueuses peuvent être inscrites sur la feuille de match (8 joueuses plus 4 remplaçantes).
- Toute joueuse remplacée est autorisée à participer à nouveau au jeu, en qualité de remplaçante.
- Toute joueuse expulsée ne peut être remplacée.

ARTICLE 9 – EQUIPEMENT

Les équipes devront être uniformément et décemment vêtues aux couleurs respectives de chaque club (celles déclarées sur Footclubs).

La capitaine est responsable de la correspondance entre les numéros de maillots sur les joueuses et sur la feuille de match. Si les couleurs déclarées sur Footclubs sont identiques ou prêtent à confusion, le club recevant devra mettre à disposition de leurs joueuses un jeu de maillots numérotés, d'une couleur différente des visiteurs. Pour parer à toute éventualité, et notamment à la demande de l'arbitre, les clubs recevant doivent avoir à leur disposition avant chaque match, un jeu de maillots numérotés, d'une couleur différente de la leur. Les maillots devront être en bon état et adaptés aux conditions météorologiques de la saison.

Le port des protège tibias est obligatoire.

Le port foulard (*y compris sous un casque genre rugby*), de bijoux (*loi 4*) et de collants est interdit (*le règlement disciplinaire sur la laïcité propose d'admettre le port des collants entre le 1^{er} novembre et le 28-29 février en cas de grand froid et sous réserve de l'accord expresse de l'arbitre et uniquement pour les matches joués en extérieur*). **Seule la commission médicale de la FFF est habilitée à donner un avis médical** tant pour le foulard que pour les collants

BALLON : N° 5

ARTICLE 10 – TERRAIN

Les installations sportives doivent être en conformité avec le Règlement des Terrains et Equipements de la F.F.F .

Les clubs engagés en « Challenge U18 F » doivent disposer d'un demi-terrain de football à 11 (50m. à 75m. de long et 40m. à 55m. de large).

Les terrains doivent être équipés de buts de foot 8, qui doivent être fixés au sol selon les dispositions légales en vigueur.

ARTICLE 11 – ARBITRES ET ARBITRES ASSISTANTS

Il n'y aura pas d'arbitres officiels pour cette compétition.

L'arbitre de la rencontre sera désigné par tirage au sort. Un arbitre officiel non désigné ou un arbitre auxiliaire présent lors de la rencontre est prioritaire pour diriger un match de jeunes en district.

ARTICLE 12 – FORFAIT

Toute équipe forfait **trois fois** sera considérée comme forfait général.

ARTICLE 13 – FMI

La FMI sera utilisée pour ces rencontres.

Le club recevant a l'obligation de transmettre la FMI avant le lundi 0h00 sous peine d'amende. En cas d'indisponibilité d'accès à la FMI le jour du match, et après accord du responsable de permanence de la FMI du week-end, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution (à imprimer sur FOOTCLUBS). Tout manquement à ces obligations pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'Article 200 des Règlements Généraux ou l'Article 2 de l'Annexe 2 des Règlements Généraux

Tout non-fonctionnement de la FMI devra être obligatoirement signalé au correspondant FMI désigné par le District (**voir site internet officiel du District**). En cas non-signallement la rencontre sera perdue par le club fautif.

ARTICLE 14 – CAS NON PRÉVUS

Pour les cas non prévus dans le présent règlement, se référer au règlement des compétitions de jeunes. Les litiges sont tranchés par la Commission Féminine et de Féminisation du District 63 ou toute autre commission compétente selon les cas.